ODEADOM

3 ème AVENANT A LA DECISION TECHNIQUE 2017-GC05
définissant les modalités d'application et d'exécution des mesures
« POSEI - France en faveur des productions agricoles locales – Aide au maintien de l'activité sucrière »

Le Directeur de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM)

VU le règlement (UE) n°228/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union,

VU le règlement (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°228/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union,

VU le programme modifié portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union déposé par la France et approuvé par décision de la Commission européenne du 16 octobre 2006 et ses modifications successives,

VU les articles D.696-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatif à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

VU les articles D.691-22 à 30 du code rural et de la pêche maritime relatif au régime de sanctions dans le cadre du programme POSEI France,

VU le décret du 24 décembre 2019 nomination du directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer – M ANDRIEU Jacques

VU l'arrêté du 25 septembre 2009 portant agrément de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles,

VU le décret n°2016-1723 du 13 décembre 2016 relatif à la représentation territoriale de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

VU les conventions entre le directeur de l'ODEADOM et les préfets des départements de la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, signées respectivement le 12 mai 2017, 2 mai 2017, 12 mai 2017 et 18 avril 2017,

VU la décision technique 2017-GC05 définissant les modalités d'application et d'exécution des mesures « POSEI - France en faveur des productions agricoles locales – Aide au maintien de l'activité sucrière » du 29 août 2017 et ses avenants du 29 juin 2022 et du 3 mai 2023,

CONSIDERANT le déploiement par l'ODEADOM de la téléprocédure,

DECIDE

ARTICLE 1 :
Les points suivants de la décision technique 2017-GC05 du 29 aout 2017 sont modifiés :

- Le point 4.2

La demande d'aide est remplie par le bénéficiaire en se connectant sur la plateforme d'acquisition de données (PAD) de l'ODEADOM. Pour cela, le bénéficiaire doit faire une demande d'identifiants à l'ODEADOM. Un guide d'inscription et un guide utilisateur lui sont remis lors de la formation à distance effectuée par l'ODEADOM.

Les pièces justificatives qui constituaient précédemment le dossier de demande d'aide sont téléchargées par le bénéficiaire sur la plateforme.

L'ensemble du dossier est déversé directement dans le système d'information de l'ODEADOM.

- Le point 4.3

Une demande d'aide peut être retirée en tout ou partie et à tout moment par le demandeur. Toutefois, lorsque l'ODEADOM a déjà informé le demandeur des irrégularités que comporte la demande d'aide ou lorsque la DAAF ou l'ODEADOM l'a averti de son intention de procéder à un contrôle sur place et que ce contrôle révèle des irrégularités, les retraits ne sont pas autorisés pour les parties de la demande d'aide concernées par ces irrégularités.

Les retraits effectués en vertu du paragraphe précédent placent le demandeur dans la position où il se trouvait avant d'introduire la demande d'aide ou une partie de la demande en question.

ARTICLE 2 :

Le point 5 décision technique 2017-GC05 du 29 aout 2017 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'ODEADOM met à disposition de la DAAF l'ensemble du dossier sur l'espace partagé OSMOSE dédié à l'aide au maintien de l'activité sucrière de son département.

ARTICLE 3 :

La présente décision rentre en application à compter de la campagne de commercialisation des sucres 2023/2024 (du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024).

Montreuil, le 24 JUIL. 2023

Le Directeur

Le Directeur
P/délégation
La Directrice adjointe

Jacques ANDRIEU

Valérie GOURVENNEC